

Kennntnis genommen: *Mu*
 Pris connaissance:



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

- 7. Dez. 1992

Bern, 1. Dezember 1992

nicht an die Presse

Informationsnotiz

An den Bundesrat

4. Vertragsparteienkonferenz des Protokolls von Montreal über Stoffe, die die Ozonschicht abbauen, Kopenhagen, 23./25. November 1992

Teilnahme

Es waren 73 Vertragsparteien und 19 Regierungen als Beobachter vertreten. Ferner nahmen das UNEP, das UNDP und die WMO sowie 40 nicht-staatliche Organisationen als Beobachter teil.

Ergebnisse

I. Revision des Protokolls von Montreal:

1. Produktion und Konsum **FCKW**, von **Trichlorethan** und von **Tetrachlor-kohlenstoff** werden ab Anfang 1996 statt ab 2000 eingestellt, jene der Halone ab Anfang 1994.
2. Auch auf die vorübergehend als Ersatzstoffe zum Einsatz kommenden **HFCKW** wird mit der Zeit verzichtet werden:
 - a) Ihr Einsatz wird auf 3,1 % des Verbrauchs im wesentlichen von **FCKW** im Jahre 1989 beschränkt.
 - b) Es wird zu einem stufenweisen Abbau des Verbrauchs kommen: Reduktion von 35% bis 2004, von 65% bis 2010, von 90% bis 2015, von 99,5% bis 2020 und von 100% bis 2030.
3. Auch **Methylbromid** wurde auf die Liste der reglementierten Stoffe aufgenommen, und als erster Schritt wurde die Stabilisierung des Verbrauchs bis zum Jahre 1995 auf dem Niveau von 1991 beschlossen.

II. Andere Beschlüsse

1. Der **multilaterale Fonds**, der dazu dient, Entwicklungsländern den Ausstieg aus den die Ozonschicht schädigenden Technologien zu

ermöglichen, wurde definitiv eingerichtet. Für 1993 wurde der Beitrag auf 113,34 Millionen Dollar festgelegt. Damit erhöht sich das Fondsvolumen für die laufende Dreijahresperiode 1991/93 auf 240 Millionen Dollar. Ferner wurde festgelegt, dass die für 1994 verfügbare Summe nicht kleiner sein werde als jene für 1993. Schliesslich wurde für die nächste Dreijahresperiode 1994/96 ein Rahmen von zwischen 340 - 500 Millionen Dollar in Aussicht genommen.

Gleichzeitig wurde jedoch auch beschlossen, den Mitteleinsatz einer ausführlichen **Evaluation** zu unterwerfen.

2. Ausnahmen zum vollständigen Produktions- und Konsumverbot für sogenannte **"essential uses"** bedürfen der Zustimmung der Vertragsparteienkonferenz. Sie müssen gemäss einem festgelegten Verfahren beantragt werden und bestimmten Kriterien (Fehlen von Alternativen; nötig für Gesundheit und Sicherheit; "critical for the functioning of society, encompassing cultural and intellectual aspects") genügen.
3. Der Mechanismus zur **Kontrolle der Einhaltung** der Protokollverpflichtungen, wozu auch die Schritte gehören, die bei der Feststellung eines Vertragsbruches ausgelöst werden, wurde verstärkt.

Beurteilung der Ergebnisse

1. Die Massnahmen bei FCKW und den Halonen stellen eine **Bestätigung der Politik dar, die die Schweiz seit Jahren verfolgt** und auch schon an der zweiten Vertragsparteienkonferenz in London (1990) vertreten hatte.
2. Bei den **HFCKW** ist als ausserordentlich positiv zu werten, dass ihre **Eliminierung beschlossen** wurde. Die Schweiz hatte sich jedoch für einen wesentlich **schnelleren Verzichtsfahrplan** (bis 2005) eingesetzt. Produzentenländer wie die USA und Frankreich waren dazu jedoch nicht bereit.
3. Es ist auch positiv zu werten, dass beim Stoff **Methylbromid**, der allerdings für die Bodenbehandlung in der Schweiz keine Rolle spielt, ein erster Schritt in Richtung auf die Eliminierung unternommen wurde.
4. Die im August 1991 getroffenen fortschrittlichen Massnahmen (Revision Stoffverordnung) haben mit den Beschlüssen von Kopenhagen ihre volle **internationale Bestätigung** gefunden. Einzig bei den HFCKW ist Kopenhagen hinter den Massnahmen der Schweiz zurückgeblieben.
5. Die schweizerische Regelung ist möglich gewesen dank der **konstruktiven Haltung unserer Industrie**. Andererseits hat die fortschrittliche Regelung des Bundesrates die **Innovationskraft der Industrie auch angeregt**.

Weiteres Vorgehen

1. Was die Schweiz betrifft, werden kleinere Anpassungen der Stoffverordnung nötig. So besteht heute ein faktisches Exportverbot für **Halone**. Das in Kopenhagen beschlossene frühere Ausstiegsdatum

- 3 -

rechtfertigt eine Lockerung dieses Exportverbots, um an dem geplanten Halonpool (Verfügbarmachung von Beständen für bestehende und kurzfristig nicht ersetzbare Feuerlöschanlagen) teilnehmen zu können.

2. **International** wird es um die Weiterführung der Anstrengungen zur Methylbromid gehen.

Ferner müssen die Anstrengungen verstärkt werden, um die **Entwicklung von umweltverträglicheren Technologien**, die ohne problematische Substanzen auskommen, zu fördern und namentlich auch den **Entwicklungsländern** den Umstieg auf solche Alternativtechnologien zu erleichtern.

Flavio Cotti



Bundesrat

Seul le texte oral fait foi

QUATRIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A
DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE
COPENHAGUE, 24 NOVEMBRE 1992

Déclaration de la Suisse par M. Flavio Cotti
Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'intérieur

Monsieur le Président,
chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je voudrais remercier le gouvernement du Danemark d'avoir bien voulu accueillir cette importante conférence. Je voudrais remercier également le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour son travail préparatoire, ainsi que son directeur exécutif, le docteur Tolba pour son engagement primordial dans la défense de la couche d'ozone.

1. Les informations scientifiques sur l'appauvrissement de la couche d'ozone sont alarmantes. Il est, dès lors, indispensable de poursuivre les efforts entrepris et d'arrêter, le plus vite possible, la production et l'utilisation des substances d'origine anthropogénique qui détruisent la couche d'ozone.
2. Les propositions d'accélérer l'élimination des substances déjà réglementées par le Protocole de Montréal, dont cette réunion est saisie, confirment la politique poursuivie par la Suisse depuis des années. Il va donc de soit, que nous soutenons fermement l'interdiction des halons dès le 1er janvier 1994 et celle de tous les chlorofluorocarbones à partir du 1er janvier 1996.

Grâce à des efforts louables de notre industrie, la consommation suisse de CFC a déjà été réduite de 85% et celle de halons a pu être éliminée depuis le 1er janvier 1992.

3. Il est impératif d'introduire également dans le Protocole de Montréal les substances dites de transition. Le développement technique actuel devrait permettre, du point de vue de la Suisse, l'élimination complète des hydro-chlorofluorocarbones (HCFC) d'ici à 2005. Je suis conscient que cette position n'est soutenue que par quelques pays de l'AELE. Mais j'estime qu'on devrait éliminer ces substances de transition, qui elles aussi appauvrissent la couche d'ozone, dès que des solutions techniques alternatives seront disponibles, et ceci sera le cas d'ici quelques années.

L'industrie suisse ayant reçu un signal clair suffisamment tôt pour mettre en oeuvre des techniques alternatives, nous avons pu interdire dès le 1er janvier 1993 toutes les utilisations de HCFC à l'exception de deux: la production de mousses dures pour laquelle de nouvelles techniques seront appliquées d'ici peu, et la production de froid qui nécessite des délais de transition plus longs.

4. Bien que le développement rapide de solutions alternatives soit impératif, il ne suffit pas de se concentrer sur la diminution des atteintes à la couche d'ozone. Il est par contre nécessaire d'évaluer globalement les substances de remplacement et de prendre également en considération leur écotoxicité, leurs effets sur la pollution atmosphérique et sur les changements climatiques. En premier lieu, il s'agit donc de favoriser le développement et l'application de technologies alternatives n'utilisant pas de substances problématiques.
5. Dans cet esprit, un programme de développement a été lancé en Suisse pour la réalisation d'un réfrigérateur exempt de toute substance organique halogénée. Il lui sera appliqué un nouveau principe d'isolation, qui lui permettra de consommer notablement moins d'énergie que les appareils actuellement sur le marché. Un prototype de ce réfrigérateur est prévu pour la fin de 1993. D'autre part, ce projet remplit les conditions lui permettant d'intéresser directement d'autres Etats, en particulier les pays en développement à la recherche d'alternatives durables.
6. Parallèlement aux moyens technologiques, les moyens financiers sont essentiels à la mise en oeuvre du Protocole de Montréal. Le Fonds multilatéral doit permettre aux pays en développement de réduire rapidement puis d'éliminer leur consommation et leur production de substances appauvrissant la couche d'ozone. La Suisse soutient l'établissement de ce fonds sur une base permanente.

Il est cependant nécessaire de s'assurer que ce mécanisme de financement peut remplir ses fonctions efficacement et qu'il est capable d'absorber l'augmentation prévue de ses moyens financiers et de les utiliser à bon escient. Cette assurance ne peut nous être fournie qu'au travers d'une évaluation de son opérationnalité actuelle; évaluation dans laquelle l'expérience acquise au sein du Fonds global pour l'environnement (GEF) devrait être intégrée.

Le Fonds global pour l'environnement devrait également exploiter l'expérience du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, en particulier pour ce qui concerne la représentation équitable des pays en voie de développement et des pays industrialisés.

7. Il est certain que les obligations du Protocole de Montréal, celles concernant l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone comme celles concernant la coopération technique et financière, n'ont de sens que si elles sont respectées et si leur application peut être contrôlée.

Nous nous félicitons du fait que la réunion de Copenhague puisse adopter une procédure améliorée pour les cas de non-respect. Cette procédure constitue un progrès important et pourrait servir d'exemple pour d'autres instruments juridiques.

Je suis conscient que le respect des obligations du Protocole puisse être difficile dans certaines situations. C'est actuellement le cas pour les pays à économie de transition, qui sont soumis aux mêmes obligations que les pays de l'OCDE. Des solutions à ces difficultés doivent être élaborées au sein du groupe des pays industrialisés, sans que cela porte atteinte aux mesures de réglementation et à la coopération technique et financière instituée dans le cadre du Protocole de Montréal.